

Publication du décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009
modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés
publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et aux contrats de partenariat.

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Le code des marchés publics, les textes relatifs aux marchés passés en application des décrets n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 (entités adjudicatrices non soumises au CMP) et n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 (pouvoirs adjudicateurs non soumis au CMP) et ceux relatifs aux contrats de partenariat ont été modifiés.

Un règlement de la Commission a été publié le 1^{er} décembre 2009 au JOUE (Règlement CE n° 1177/2009) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

L'attention des acheteurs publics est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication à partir du 1er janvier 2010.

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2009 ou que toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.

Conformément au règlement CE 1177/2009 de la Commission, les nouveaux seuils sont les suivants :

CODE DES MARCHES PUBLICS

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>Seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
Fournitures et services :		
- Etat : article 26 II 1°	133 000 €	125 000 €
- Collectivités territoriales : article 26 II 2°	206 000 €	193 000 €
- Fournitures domaine de la défense : article 26 II 3°	206 000 €	193 000 €
- Services Recherche et développement : article 26 II 4°	206 000 €	193 000 €
Travaux :		
- Libre choix des procédures : article 26 II 5	< 5 150 000 €	< 4 845 000 €
- Appel d'offres (ou recours aux procédures des articles 35 à 38) : article 26 IV	> 5 150 000 €	> 4 845 000 €
ENTITES ADJUDICATRICES		
Fournitures et services : article 144 III a)	412 000 €	387 000 €
Travaux : article 144 III a)	5 150 000 €	4 845 000 €

DECRET N° 2005-1742 MODIFIE PRIS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005 « POUVOIRS ADJUDICATEURS »

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>Seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
Fournitures et services (EPA Recherche et Caisse des dépôts et consignation) : article 7 I 2°	133 000 €	125 000 €
Fournitures et services : article 7 I 3°	206 000 €	193 000 €
Travaux : article 7 I 1°	5 150 000 €	4 845 000 €

DECRET N° 2005-1308 MODIFIE PRIS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005 « ENTITES ADJUDICATRICES »

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>Seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
Fournitures et services : article 7 I	412 000 €	387 000 €
Travaux : article 7 I	5 150 000 €	4 845 000 €

DECRET N° 2009-243 ET CGCT : CONTRATS DE PARTENARIAT

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>Seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
Contrats de partenariat Etat (décret n° 2009-243, article 5)	133 000 €	125 000 €
Contrats de partenariat Collectivités territoriales (CGCT article D1414-1)	206 000 €	193 000 €